RCS : VIENNE
Code greffe : 3802

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VIENNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2014 B 00625
Numéro SIREN : 802 447 540
Nom ou dénomination : ABdep

Ce dépôt a été enregistré le 21/10/2019 sous le numéro de dépôt B2019/009763

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

..... VIENNE

Date : 21/10/2019

DEPOT DES COMPTES ANNUELS

n°de dépôt : **B2019/009763**
n°de gestion : **2014B00625**
n°SIREN : **802 447 540 RCS Vienne**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Vienne certifie avoir procédé le 21/10/2019 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

ABdep - Société par actions simplifiée
795 route de Lafayette 38540 Valencin -FRANCE-

date de clôture : 31/12/2018

Ce dépôt comprend les documents comptables prévus par la législation en vigueur.

Concernant les évènements RCS suivants :
Dépôt des comptes annuels

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE VIENNE

702769

702769

Formulaire obligatoire (art. 302 Septies bis du Code Général des Impôts)

(1)

BILAN SIMPLIFIÉ

9763

DGFiP N° 2033-A 2019

Désignation de l'entreprise : SAS ABDEP — Néant ☐ *

Adresse de l'entreprise : 795 ROUTE DE LAFAYETTE 38540 VALENCIN

Numéro SIRET * : 80244754000013

Durée de l'exercice en nombre de mois * : 12 — Durée de l'exercice précédent * : 12

ACTIF

		Brut 1	Amortissements - Provisions 2	Exercice N clos le 31122018 Net 3	Exercice N-1 clos le 31122017 Net 4	
ACTIF IMMOBILISÉ — Immobilisations incorporelles — Fonds commercial *	010		012			
Immobilisations incorporelles — Autres *	014		016			
Immobilisations corporelles *	028	27 207	030	19 773	7 434	22 560
Immobilisations financières * (1)	040	15	042		15	15
Total I (5)	044	27 222	048	19 773	7 449	22 575
ACTIF CIRCULANT — STOCKS — Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050	33 280	052		33 280	31 990
STOCKS — Marchandises *	060		062			
Avances et acomptes versés sur commandes	064		066			
Créances (2) — Clients et comptes rattachés*	068	69 086	070		69 086	31 720
Créances (2) — Autres * (3)	072	4 588	074		4 588	23 923
Valeurs mobilières de placement	080	10 043	082		10 043	10 042
Disponibilités	084	59 142	086		59 142	70 836
Charges constatées d'avance *	092		094			
Total II	096	176 138	098		176 138	168 511
Total général (I+II)	110	203 361	112	19 773	183 587	191 085

PASSIF

		Exercice N NET 1	Exercice N-1 NET 2
Capital social ou individuel *	120	10 000	10 000
Ecarts de réévaluation	124		
Réserve légale	126	1 000	1 000
Réserves réglementées*	130		
Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants * 131)	132		
Report à nouveau	134	40 653	20 133
Résultat de l'exercice	136	(5 872)	20 520
Provisions réglementées	140		
Total I	142	45 781	51 653
Provisions pour risques et charges — **Total II**	154		
Emprunts et dettes assimilées	156		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164		
Fournisseurs et comptes rattachés *	166	3 802	83 642
Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : 169 35 133)	172	134 004	55 790
Produits constatés d'avance	174		
Total III	176	137 806	139 432
Total général (I + II + III)	180	183 587	191 085

(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195	
(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	1 353
(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184	6 667

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

② COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFiP N° 2033-B 2019

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A bis du Code Général des Impôts) — Désignation de l'entreprise : SAS ABDEP — Néant ☐ *

A - RÉSULTAT COMPTABLE

			Exercice N clos le 31 12 2018 (1)	Exercice N-1 clos le 31 12 2017 (2)
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises * (dont export et livraisons intracommunautaires)	209 / 210		
	Production vendue : biens	215 / 214		
	Production vendue : services *	217 / 218	456 793	404 598
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)	222		
	Production immobilisée *	224		
	Subventions d'exploitation reçues	226		
	Autres produits	230	89	20
	Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)	232	456 881	404 618
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)	234		
	Variation de stock (marchandises) *	236		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)	238	187 001	226 452
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement) *	240	(1 290)	3 430
	Autres charges externes * : (dont crédit bail : - mobilier - immobilier)	242	42 147	40 875
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE * 243 : 574)	244	2 680	2 006
	Rémunérations du personnel *	250	159 732	70 591
	Charges sociales (cf. renvoi 380)	252	62 495	29 069
	Dotations aux amortissements *	254	6 606	7 910
	Dotations aux provisions	256		
	Autres charges : dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * 259 ; dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles 260	262	18	4
	Total des charges d'exploitation (II)	264	459 390	380 337
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	270	(2 509)	24 281
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)	280	2	4
	Produits exceptionnels (IV)	290	6 667	
	Charges financières (V)	294		
	Charges exceptionnelle : dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies) 347 ; dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D) 348 (VI)	300	10 031	144
	Impôts sur les bénéfices * (VII)	306		3 621
	2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I+III+IV) - Charges (II+V+VI+VII)	310	(5 872)	20 520
	B - RÉSULTAT FISCAL — Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2	312		314 5 872
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *	316		
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles	318		
	Provisions non déductibles *	322		
	Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice 2033.not)	324		
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés 247 ; écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* 248	330		
	Fraction des loyers versés dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option ; (Part de loyers dispensés de réintégration) 249	251		
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime	998		
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime	999		
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			997
	Entreprise nouvelles (44. sexies) 986 ; Zone franche urbaine (44. octies et octies A) 987 ; Zones restructuration de la défense (44 tredecies) 127 ; Zones de revitalisation rurales (44 quindecies) 138			342
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies) 981 ; Jeune entreprise innovante (44. sexies A) 989 ; Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies) 991 ; Pôles de compétitivité hors CICE (art 44 undecies) 990			
	Divers dont ZFA (44 quaterdecies) 345 ; Investissements outre-mer 344 ; Créance due au report en arrière du déficit 346 ; Bassins urbains à dynamiser-BUD (art. 44 sexdecies) 992			350
	"Déduction exceptionnelle (art 39 decies)" 655			
	RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS Bénéfice col. 1 Déficit col. 2	352		354 5 872
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arriere : (Entreprises I.S. seulement)	356		
	Déficits antérieurs reportables : * dont imputés sur le résultat :			360
	RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS Bénéfice col. 1 Déficit col. 2	370		372 5 872

(3) **IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS VALUES - MOINS VALUES**

DGFiP N° 2033-C 2019

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A bis du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS ABDEP

Néant ☐ *

I IMMOBILISATIONS

ACTIF IMMOBILISÉ		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	Réévaluation légale * Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400	402	404	406	
	Autres	410	412	414	416	
Immobilisations corporelles	Terrains	420	422	424	426	
	Constructions	430	432	434	436	
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440 3 307	442	444	446 3 307	3 307
	Installations générales agencements divers	450 648	452	454	456 648	648
	Matériel de transport	460 28 935	462	464 17 871	466 11 065	11 065
	Autres immobilisations corporelles	470 10 834	472 1 353	474	476 12 188	12 188
Immobilisations financières		480 15	482	484	486 15	15
TOTAL		490 43 740	492 1 353	494 17 871	496 27 222	27 222

II AMORTISSEMENTS

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles		500	502	504	506
Immobilisations corporelles	Terrains	510	512	514	516
	Constructions	520	522	524	526
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530 695	532 662	534	536 1 357
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540 641	542 7	544	546 648
	Matériel de transport	550 13 814	552 3 491	554 7 998	556 9 307
	Autres immobilisations corporelles	560 6 015	562 2 447	564	566 8 462
TOTAL		570 21 165	572 6 606	574 7 998	576 19 773

III PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

(19%, 15% et 0% pour les entreprises à l'IS, 16% pour les entreprises à l'IR)
(Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.

1	2	3	4	5
ARNO - RENAUKT TRA	GARAGE GOMEZ- AMEN			

6	7	8	9	10

Immobilisations	Valeur d'actif * ①	Amortissements * ②	Valeur résiduelle ③	Prix de cession * ④	Plus ou moins-values Court terme * ⑤	Long terme 19 % ⑥	Long terme 15 % ou 12.8 % ⑦	Long terme 0 % ⑧
1	17 166	7 682	9 484	6 667	(2 817)			
2	705	316	389		(389)			
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
TOTAL	578 17 871	580 7 998	582 9 873	584 6 667	586 (3 206)	581	587	589
Plus-values taxables à 19 % (1)			579	Régularisations	590	583	594	595
Résultat net de la concession et de la sous-concession de licences d'exploitation de droits de la propriété industrielle bénéficiant du régime des plus-values à long terme (CGI art 39 terdecies)							591	
TOTAL					596 (3 206)	585	597	599

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT.

(1) Les plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210 E et 208 C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

mulaire obligatoire
icle 223 du Code général des impôts)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Liberté-Égalité-Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2065-SD
2019

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le	01012018	et clos le	31122018	Régime simplifié d'imposition	x
claration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	
PME innovantes, cocher la case ci-contre					

option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case ☐

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société:	Adresse du siège social:
SAS ABDEP	795 ROUTE DE LAFAYETTE
SIRET 8 0 2 4 4 7 5 4 0 0 0 0 1 3	38540 VALENCIN
Adresse du principal établissement:	Ancienne adresse en cas de changement:

REGIME FISCAL DES GROUPES

s entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

e d'entrée dans le groupe de la société déclarante

ur les sociétes filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° identification de la société mère:

SIRET

B ACTIVITE

Activités exercées: Inst machines et equip mecaniques — Si vous avez changé d'activité, cochez la case ☐

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065)

Résultat fiscal

Bénéfice imposable à 33 1/3% ou à 31%		Bénéfice imposable à 28%		Déficit	5 872
Bénéfice imposable à 15%					

Plus-values

PV à long terme imposables à 15%		Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets à 15%					
à long terme osables à 19%		Autres PV imposables à 19%		PV à long terme imposables à 0%		PV exonérées (art. 238 quindecies)	

Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches

Entreprises nouvelles, art 44 sexies ☐	Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A ☐	Pôle de compétitivité, art. 44 undecies ☐			
Entreprises nouvelles, art 44 septies ☐	Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies ☐	Zone de restructurationde la défense art. 44 terdecies ☐			
ssins urbains à dynamiser(BUD), art.44 sexdecies ☐	Zones franches urbaines - Territoire entrepreneur, art 44 octies A ☐	Autres dispositifs ☐			
ciété d'investissement immobilier cotée ☐	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)	Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %			

Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W ☐ — dans le secteur du logement social, art. 244 quater X ☐

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065)

Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt

Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité itoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065)

cettes nettes soumises à la contribution 2,50%

F ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNEES AU DÉPOT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

i vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1), cocher la case ci-contre ☐

i vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée — Nom / NIF

i vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case ci-contre ☐

Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe — Nom / NIF

G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

ntreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI x NON ☐ — Si oui, indication du logiciel utilisé: CEGID

us devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2066-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr. s notices des liasses fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site www.impots.gouv.fr.

m et adresse du professionnel de l'expertise comptable:	Nom et adresse du conseil:
R CONSEIL RUE DE L'ANC. DISTILLERIE 400 GLEIZE *Tél:* 04.74.62.98.66	*Tél:*
A/OMGA ☐ Viseur conventionné ☐ (Cocher la case correspondante)	Identité du déclarant:
m et adresse du CGA/OMGA ou du viseur conventionné:	Date: 15/05/2019 Lieu VALENCIN
	Qualité et nom du signataire: PRESIDENT
N° d'agrément du CGA/OMGA/viseur conventionné	Signature: AMELIN

ur les entreprises avec un exercice ouvert à compter du 1er janvier 2018 et ayant cessé en 2018, préciser le taux d'impôt sur les sociétés appliqué et la ventilation éventuelle entre deux taux en annexe libre de la liasse fiscale (cf. les précisions portées sur la notice du formulaire n° 2065-SD, à la rubrique « NOUVEAUTÉS »).

rmulaire obligatoire
ticle 223 du Code général des impôts)

IMPOT SUR LES SOCIETES

N° 2065 bis-SD
2019

ANNEXE À LA DECLARATION N° 2065

H REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES

ıntant global brut des distributions (1)	payées par la société elle-même	a		payées par un établissement chargé du service des titres	b	
ıntant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) (2)					c	
ıntant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes erposées					d	
Montant des distributions					e	
:res que celles visées en (a),					f	
(b), (c) et (d) ci-dessus (3)					g	
					h	
ıntant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)					i	
ıntant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI					j	
ıntant des revenus répartis (5)				Total (a à h)		

I REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES

m, prénoms, domicile et qualité (art. 48-3 à 6 ann. III au CGI) * SARL, tous les associés ; * SCA, associés gérants ; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités ; * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants	Pour les S.A.R.L.	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1 à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.					
	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Année au cours de laquelle le versement à été effectué.	Montant des sommes versées :				
			à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits.	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement.		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les	
				Indemnités forfaitaires.	Rembour-sements.	Indemnités forfaitaires.	Rembour-sements.
1	2	3	4	5	6	7	8

J DIVERS

NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

K CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION

REMUNERATIONS		MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES A 15%	
ıntant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les		MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice	
DS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)		MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice	
:rocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)		MVLT réalisée au cours de l'exercice	
		MVLT restant à reporter	

Comptes annuels

SAS ABDEP

795 ROUTE DE LAFAYETTE

38540 VALENCIN

Exercice clos le : 31/12/2018

APE : 3320B SIRET : 80244754000013

ACR CONSEIL
21 RUE DE L'ANC. DISTILLERIE

Tel: 04.74.62.98.66

69400 GLEIZE

Fax: 04.74.60.45.10

ATTESTATION DE PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

En notre qualité d'expert-comptable, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de l'entreprise

SAS ABDEP
795 ROUTE DE LAFAYETTE
38540 VALENCIN

relatifs à l'exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018.

Nos diligences ont été réalisées conformément à la norme professionnelle de l'Ordre des experts-comptables applicable à la mission de présentation des comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels pris dans leur ensemble tels qu'ils sont joints à la présente attestation.

Les comptes annuels ci-joints se caractérisent par les données suivantes :

- Total du bilan,	183 587 Euros
- Chiffre d'affaires HT,	456 793 Euros
- Résultat net comptable,	(5 872) Euros

Fait à GLEIZE
Le 15/05/2019

QUENTIN GUILLOT
Collaborateur

PATRICK PERRIN
Expert Comptable

ABDEP **SIRET : 802 447 540 00013**
SAS au capital : 10 000.00 € **APE : 3320B**
759 ROUTE de LAFAYETTE -38540 – VALENCIN
☎ 06 15 14 81 61 – mail : abdep@orange.fr

Président : Bertrand AMELIN

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

EN DATE DU 29 MAI 2019

L'an deux mille dix neuf
Et le Mercredi 29 Mai à dix heures trente
L'Associé de la SAS ABDEP au Capital de 10 000.00 €uros
divisé en 1 000 actions de 10 €uros dont le Siège social est situé 759 Route de LAFAYETTE –38540 VALENCIN
a tenu l'Assemblée Générale Ordinaire sur convocation qui lui a été adressée individuellement par la Présidence.

Est présent :

	Nombre actions	Capital
- Monsieur AMELIN Bertrand	1 000 Actions	10 000.00 €uros
Soit au total Un Associé présent totalisant	1 000 Actions	10 000.00 €uros

L'Assemblée est présidée par Monsieur AMELIN Bertrand Président de la SAS qui accepte cette fonction.

Le Président constate que l'Assemblée est valablement constituée et déclare qu'elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Le Président rappelle que l'Ordre du Jour est le suivant :

- Lecture du rapport de Gestion sur les Comptes de l'Exercice 2018.
 - objet de l'Assemblée du 29 Mai 2019 – Quitus donné au Président
- Approbation des comptes et du Rapport de Gestion Exercice 01/01/2018 – 31/12/2018
- Affectation des résultats de l'Exercice 2018.
- Rémunération du Président
- Questions diverses.

Le Président dépose sur le bureau les documents suivants :

- les Statuts de la Société
- Le Bilan, le Compte de Résultat et l'Annexe de l'exercice clos le 31/12/2018.
- Le rapport de la Gérance
- Le texte des Résolutions soumises au vote de l'Assemblée
- La Feuille de Présence.

Le Président déclare que les documents requis ont été adressés à l'Associé quinze jours avant la date de la présente Assemblée et que celui-ci a pu exercer son droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi. L' Associé lui donne acte de cette déclaration.

Le Président donne ensuite lecture des rapports mentionnés ci-dessus.

Il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions figurant à l'Ordre du Jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidence sur l'activité de la Société et pris connaissance des comptes annuels afférents à l'exercice clos le 31 Décembre 2018, les approuve tels qu'ils sont présentés.
Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général 2016.
La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

AB

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2015-06 et 2016-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

En conséquence, elle donne à la Présidence quitus de sa gestion pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir constaté que les comptes de l'exercice 2018 font apparaître un perte comptable de 5 871.63 €uros après déduction des amortissements, propose de procéder aux affectations suivantes :

- Le Résultat 5 871.63 €uros est affecté au Compte Report à Nouveau. Le compte Report à Nouveau sera alors créditeur de 34 781.31 €uros.

Le chiffre d'Affaires HT qui mesure l'activité de cet exercice 2018, s'élève à 456 792.63 €uros HT
soit une moyenne mensuelle d'environ 38 066.05 €uros HT. (Exercice de 12 mois).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'associé approuve les propositions relatives à l'affectation du Résultat, et décide d'affecter ce Résultat suivant les modalités indiquées à la DEUXIEME RESOLUTION.

L'Associé prend acte qu'aucun dividende n'a été mis en distribution.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la décision de donner au Président une indemnité de présidence et prendre en charge toutes les cotisations y afférant.

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la décision de rembourser les frais engagés pour les besoins de l'Entreprise par Monsieur AMELIN Bertrand - Président.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée donne tous pouvoirs au porteur pour effectuer les formalités de publicité afférentes aux décisions prises ci-dessus adoptées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'Ordre du Jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent Procès-verbal qui a été signé par la Présidence.

Monsieur AMELIN Bertrand
PRESIDENT DE SEANCE



2/2